



AGREEMENT : E15 053 00120 – SIRET : 794 357 988 00011 – APE 8553Z

AGREEMENT : E09 053 0190- SIRET : 794 357 988 00011 – APE 8553Z

REGLEMENT INTERIEUR

Tout élève inscrit à l'auto-école des Cordeliers sera tenu de suivre le règlement suivant :

Aucune présentation ne sera faite à l'examen pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 8 jours auparavant. Dans le cas contraire, l'auto école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

Article 1 : les élèves sont tenus de respecter les consignes de sécurité en vigueur.

Article 2 : il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement, ainsi que dans les véhicules, et de manger dans la salle de code.

Il est interdit de rentrer dans la salle de code ou dans le véhicule avec un téléphone portable en mode de fonctionnement. Il est interdit, sous peine d'exclusion de venir en cours de code ou de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiant. Des contrôles peuvent être effectués à la demande de l'établissement par les forces de l'ordre.

Article 3 : Les locaux sont ouverts du lundi au samedi suivant les horaires d'ouverture du bureau de 10h-12h et soit de 14h-19h ou 18h ou 17h le samedi en présence du personnel de l'établissement.

Article 4 : les horaires pour le code sont du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 19h sauf mercredi fermeture à 18h et samedi à 17h.

Les élèves peuvent s'entraîner en illimité avec l'aide du boîtier EASYTEST de Rousseau et avoir accès par le biais du site DIGISCHOOL à des sessions gratuites ou prépacode ENPC en ligne.

Ils doivent s'inscrire au cours théoriques effectués le soir soit à 16h ou 17h s'ils veulent participer aux différents thèmes proposés (alcool et stupéfiants, vitesse,)

Les élèves doivent être en possession de leur livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite ainsi que leur pièce d'identité. Ils peuvent réserver leurs leçons de conduite auprès de la secrétaire et annuler au besoin 48 heures avant.

A titre exceptionnel, l'établissement accepte à une seule reprise la présence d'un passager arrière autre qu'une personne inscrite à l'auto-école ou en relation parentale. (même chose pour le code en salle).

Article 5: L'établissement qui vous accueille demande autant que possible une tenue correcte et un comportement conforme aux règles de vie conviviale.

Article 6 : les élèves sont tenus de respecter les lieux en l'état de propreté (salle de code, sanitaire) le matériel utilisé (boitier pour le code), et l'état des véhicules.

Article 7 : En vue de satisfaire notre clientèle, nous acceptons de venir vous chercher à la sortie de l'école ou à votre domicile. Nous demandons néanmoins, votre compréhension concernant les laps de temps nécessaire pour effectuer ce trajet (exemple : un élève finissant son cours à 17h, le suivant ne pourra débuter avant 17h10 la leçon). Les élèves doivent être assidus aux leçons de conduite programmés.

SIGNATURE DE L'ELEVE
Laval, le 29/10/2025

Monsieur Guillet Jérôme
Responsable auto-école